DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton Causses et Rougiers

Commune de Montlaur

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-o-o-o-o-o-

Arrêté N° 24 du 02 décembre 2015

Objet : Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Limite de agglomération de Moulin Neuf,
sur le territoire de la commune de Montlaur

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération sur la route départementale à grande circulation n° 999 ;
- SUR PROPOSITION du Maire ;

ARRETE

Article 1 :
La limite de l'agglomération de Moulin Neuf sur la route départementale à grande circulation n° 999 est modifiée comme suit :

- Limite Sud actuelle PR 74,065 — **Nouvelle limite Sud PR 74,223**
- Limite Nord PR 73,551

Article 2 :
La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 :
Le maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montlaur, le 02 décembre 2015

Le Maire,
Patrick RIVEMALE